

**Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis de la
Ville de Dieppe sur SAS Nestlé France de Rouxmesnil-Bouteilles**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric Tavernier, Adjoint au Maire, expose que par arrêté préfectoral en date du 26 août 2009, une enquête publique au titre des installations classées pour la SAS Nestlé France- zone rouge – sur la zone industrielle de Rouxmesnil-Bouteilles – s’est déroulée du 5 octobre au 5 novembre 2009.

Cette enquête publique porte sur le recyclage par épandage agricole des boues de la station d’épuration, des cendres issues de la chaudière, des concentrats d’évaporation ainsi que des refus de dégrillage de l’usine située sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles – zone rouge – zone industrielle.

Conformément aux dispositions de l’article R 512.2 du Code de l’Environnement, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe doit donner son avis après la clôture de l’enquête.

Après lecture du dossier, il est constaté que cette disposition ne correspond pas à une démarche écologique soucieuse de l’environnement et du développement durable.

En effet, la meilleure élimination, du point de vue écologique, des micro-organismes pathogènes du cadmium, de l’azote, du phosphore, du plomb et du zinc est le séchage et l’incinération.

De plus, parmi les terrains destinés à recevoir l’épandage agricole certains sont situés sur le bassin versant de l’Arques, zone de captage de Dieppe et en partie en zone Natura 2000 (prairies Budoux).

Aussi, le bon état écologique de l’Arques ne sera pas atteint d’ici 2015 et le recyclage agricole de ces parcelles se fera avec l’apport de nitrates.

Enfin, le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), outil de planification créé par la loi sur l’eau du 3 janvier 1992, n’a pas été actualisé dans le dossier d’enquête publique et il manque le rapport hydrogéologique.

Considérant l’avis formulé par la commission N°3 réunie le 8 décembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal d’émettre un avis réservé sur le dossier d’installation classée de SAS Nestlé France, situé à Rouxmesnil.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l’unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
